

La problématique de l'émigration dans le projet de nouvelle Constitution

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 27-06-2011 23:46:13

Le projet de nouvelle constitution aborde la problématique de l'émigration selon une approche globale, en y consacrant quatre articles, chose rare dans les autres constitutions selon une étude comparative de 45 textes constitutionnels réalisée par le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), a affirmé Driss El Yazami, président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME).

M. El Yazami a insisté, dans une déclaration à la MAP, sur l'importance de la stipulation par la constitution de la participation des Marocains résidant à l'étranger (MRE) dans toutes les nouvelles instances consultatives culturelles, économiques ou sociales.

Pour ce qui est de la participation politique, ajoute M. El Yazami, la constitution leur accorde le droit de vote et la participation à partir des pays de résidence, précisant qu'une loi organique déterminera les conditions et les modalités de leur candidature.

La constitution traite également des obligations de l'Etat marocain dans la protection des droits et intérêts légitimes de la diaspora marocaine, dans le respect du droit international régi par la convention de protection des droits des migrants et leurs familles, a souligné M. El Yazami, précisant que cette convention, ratifiée par tous les pays du sud, n'est pas encore adoptée par les pays du nord (d'accueil).

La constitution s'est intéressée également à la question de la double nationalité la considérant comme une question normale, ce qui constitue un facteur rassurant pour les citoyens marocains portant les nationalités des pays de résidence, a-t-il noté.

Il a, d'autre part, affirmé que depuis sa création le CCME s'est penché sur la question de la place des marocains du monde dans la scène politique et institutionnelle nationale et leur contribution au développement du Royaume.

La constitution a consacré quatre articles garantissant la protection des droits et intérêts légitimes des marocains résidant à l'étranger, outre la constitutionnalisation du CCME, a noté à cet effet M. El Yazami, ajoutant qu'en vertu de la constitution, les MRE jouissent dorénavant des droits de pleine citoyenneté, en plus du droit à une participation aussi étendue que possible.

La constitution stipule également que le Royaume OEuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyens marocains résidant à l'étranger.

Il s'attache au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et au renforcement de leur contribution au développement et au progrès de leur pays d'origine.

Le Royaume veille également au renforcement de leur contribution au développement de leur patrie, le Maroc, et au resserrement des liens d'amitié et de coopération avec les gouvernements et les sociétés des pays où ils résident ou dont ils sont aussi citoyens, a ajouté M. El Yazami.

Et de souligner que les MRE jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles, ajoutant qu'une loi détermine les conditions et les modalités de l'exercice effectif du droit de vote et de candidature à partir des pays de résidence.

Les pouvoirs publics OEuvrent à assurer une participation aussi étendue que possible des Marocains résidant à l'étranger, aux institutions consultatives et de bonne gouvernance créées par la Constitution ou par la loi.

La constitution stipule que le CCME sera chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux MRE le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayant pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts.

Mettant en exergue la richesse et la diversité de la communauté marocaine à l'étranger aux niveaux culturel, social, et intellectuel, M. El Yazami a, par ailleurs, relevé que l'image typique qu'on avait auparavant de l'immigration marocaine a changé, comme en témoigne les différentes manifestations et rencontres organisées par le CCME depuis sa création.

Ceci implique la nécessité d'une participation avec force des marocains de l'étranger au processus de développement de leur pays, a-t-il ajouté, mettant l'accent sur la nécessité d'exploiter cet acquis et d'OEuvrer pour le renouvellement de la restructuration des institutions chargées de l'immigration et de promouvoir d'autres formes de coopération avec cette diversité socioculturelle.

Il a souligné, en ce sens, la nécessité que les nouvelles politiques prennent en considération le riche potentiel dont recèle l'immigration et d'en tirer profit dans les divers domaines, notant que ce qui est demandé dans cette étape est de bénéficier des apports des chercheurs, professeurs et des experts marocains dans la réalisation des grands chantiers initiés dans le Royaume.

Dans le même sens, l'Instance des Marocains de l'Etranger, considère que les dispositions des Articles 16/17/ et 18 de la nouvelle constitution visant à garantir les droits politiques, socioéconomiques et culturels des MRE, constituent un grand pas permettant à plus de 5 millions de marocains résidant à l'étranger de contribuer à la vie politique au Maroc et au développement de leur patrie à tous les niveaux.

L'Instance affirme saisir cette occasion pour adresser un appel au gouvernement qui veillera sur la gestion des affaires du pays jusqu'aux prochaines élections, en vue d'activer les dispositions de la nouvelle constitution, après son adoption par le peuple marocain, et de leur mise en OEuvre à travers l'application de la loi électorale, la définition des circonscriptions électorales et la réunion de conditions pour le bon déroulement des opérations électorales dans les pays d'accueil.

Elle a estimé que lesdits Articles répondent à la revendication principale de l'instance des marocains résidant à l'étranger, notant que l'article 17 constitue une nouvelle révolution dans les relations entre l'Etat marocain et les citoyens marocains à l'étranger, dans la mesure où il souligne que les Marocains résidant à l'étranger jouissent des droits de pleine citoyenneté.

L'instance relevé, en outre, que la consécration du droit des immigrés à se porter candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales et nationales, constitue une victoire pour cette instance, un droit sur lequel, rappelle-t-elle, elle avait insisté dans son mémorandum.

Ces dispositions permettront à l'Etat marocain de conclure des conventions avec les pays d'accueil ce qui ouvre la voie à une participation politique des immigrés aux niveaux locales et régionales, a encore souligné l'instance.

Pour sa part, l'Association des Travailleurs et Immigrés marocains en Espagne, a salué la constitutionnalisation des droits politiques de la communauté marocaine établie à l'étranger, relevant que c'est pour la première fois que les revendications historiques de l'immigration se trouvent au coeur des réformes constitutionnelles.

MAP